

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est une action municipale facultative pour vous rendre service, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire de la commune. Ce service ouvre ses portes le midi, dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi - uniquement en période scolaire et en dehors des journées de grève.

2. PRESTATIONS CONCERNÉES

Le présent règlement de restauration concerne les repas servis aux convives ci-après :

- Élèves des écoles maternelles
- Élèves des écoles élémentaires
- Adultes accompagnants, enseignants et personnel de surveillance
- Agents municipaux
- Autres adultes autorisés par la mairie.

3. REPAS

Préparés par le prestataire Scolarest, les repas se composent de :

- Une entrée
- Un plat protidique principal (viande, poisson, œuf)
- Un plat d'accompagnement (légumes, féculents)
- Un dessert et/ou un fromage et/ou un laitage
- Du pain et de l'eau minérale

Une commission restauration se réunit trois fois par an en concertation avec les différents partenaires.

4. FONCTIONNEMENT

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe le matin jusqu'à la rentrée en classe l'après-midi
- L'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fruits...
- L'écoute, en étant attentif à leurs souhaits
- La discipline.

5. DISCIPLINE

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera transmis par un avertissement à l'enseignant, aux parents et à l'Adjointe.

Pour 3 avertissements : un exclusion du restaurant de 4 jours.
Pour 4 avertissements : une exclusion d'1 mois.
Pour 5 avertissements : une exclusion définitive.
Tout cela après l'entretien des parents avec l'Adjointe aux Affaires scolaires.
Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion directe pour faute grave.

6. ASPECT MÉDICAL

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins de premiers secours. Les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers, et ceci uniquement si l'accident a eu lieu dans l'enceinte de l'établissement. **Afin de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone au restaurant scolaire concerné.**

7. ACHAT DES REPAS

Scolarest tient des permanences le :

Mardi : 13h30-17h00 en mairie le 1^{er} et 3^e mardi du mois

14h00-16h30 à la halle polyvalente le 2^e et 4^e mardi du mois

Mercredi : 10h00-12h00 / 13h30-17h00 en mairie

Jeudi : 13h30-17h00 en mairie

13h30-19h00 le 2^e jeudi de chaque mois.

(Les permanences de Scolarest sont fermées pendant les vacances scolaires)

8. TRANSPORT PAR L'AUTOBUS MUNICIPAL

Votre enfant doit **OBLIGATOIREMENT** mettre sa ceinture de sécurité, respecter notre personnel, le chauffeur et la surveillante.

AUCUN TRANSPORT NE SE FAIT SANS SURVEILLANCE ! Un parent doit absolument réceptionner l'enfant de maternelle à la descente du bus à la Marchette.

Votre enfant doit respecter la propreté de l'autobus et éviter toute détérioration.

Si un problème surgit, vous ne vous adressez ni au chauffeur ni à la surveillante mais au directeur de son école.

L'Adjointe pourra exclure l'enfant si son signalement est donné à plusieurs reprises par la surveillante (mêmes modalités que pour le restaurant).

L'Adjointe aux Affaires scolaires
Brigitte Morantin

Le Maire de Waziers
Jacques Michon

DOCUMENT À CONSERVER DURANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE.